



Aubagne le 26.05.2021

**Monsieur Le Maire d'Aubagne
Hôtel de ville
Bd Jean Jaurès
13400 AUBAGNE**

Territoriaux d'Aubagne

Monsieur Le Maire,

L'application de la loi de transformation de la Fonction Publique vise à l'application stricto sensu des 35h hebdomadaires et donc au passage du temps de travail annuel des 1540 heures actuelles aux 1607 heures, et ce à partir du 1er juillet 2021, comme le décret d'application le stipule.

La loi tend à l'imposer. Cependant, en son temps, l'ancien Député Maire d'Aubagne Edmond Garcin, avait su imposer dans sa collectivité 37h, puis 35h hebdomadaires alors que la loi indiquait 39h. Ses successeurs, aussi, ne sont pas revenus sur ce temps de travail avant que la loi sur les 35h ne soit enfin promulguée. Ce grand Député Maire d'Aubagne avait su, en son temps, anticiper ce progrès et permettre la réduction du temps de travail pour chacun des agents de sa collectivité.

Aujourd'hui, notre fédération CGT des Services publics prône, en matière de temps de travail, d'aller plus loin encore. C'est pourquoi elle revendique :

- L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique. Et donc le maintien de tous les accords antérieurs à 2001 sur le temps de travail ainsi que la non-application autoritaire des 1607 heures annuelles ;
- 10 % de temps de travail en moins pour un temps de travail hebdomadaire à 32 heures ;
- Le dégel du point d'indice et 10% d'augmentation immédiate de sa valeur pour le rattrapage des dix dernières années ;
- 10% d'effectif supplémentaire ! Ce sont 500 000 emplois à créer, tout de suite, et un plan de création massive de postes de fonctionnaires car les besoins sont importants dans toutes les collectivités ;
- L'abrogation du jour de carence ;
- L'abandon des projets de réforme en cours et notamment le projet de loi 4 D.

À Aubagne, au sein de la collectivité territoriale que vous administrez, vous, vous voulez aller plus loin que ce que la loi de Transformation de la Fonction Publique tend à imposer. Vous souhaitez supprimer tous nos conquits sociaux !

En quoi la suppression de la semaine accordée pour l'obtention d'une médaille du travail intervient-elle dans la durée annuelle du temps de travail de tous les agents ?

--> ce congé est exceptionnel et ne récompense, pour service rendu, qu'un petit nombre d'agents qui ont effectué 20,30 et 35 ans de service !

En quoi la suppression des deux semaines supplémentaires de congé, accordées aux futures mamans, intervient-elle dans la durée annuelle du temps de travail de tous les agents ?

--> Ce congé supplémentaire vient soulager les agents femmes qui viennent d'accoucher et de fait, encourage la natalité. Il ne concerne là aussi qu'un petit nombre d'agents !

En quoi la suppression des deux mois de congé de fin de carrière intervient-elle dans la durée annuelle du temps de travail de tous les agents ?

--> Ce congé vient clôturer une longue période de labeur et ne concerne, là encore, qu'un petit nombre d'agents. C'est loin d'être un "parachute doré" pratiqué dans le privé !

Il en va de même pour le 26 décembre, jour de congé ancré dans la tradition provençale dont vous vous faites le chantre régulièrement.

Pourquoi alors vouloir en faire table rase ?

Serait-ce pour vous, l'opportunité d'aller encore plus loin et de faire travailler toujours plus les agents, quelle que soit la situation exceptionnelle de certains ?

D'autre part, vous le savez, le salaire des fonctionnaires n'est pas revalorisé depuis des années. Il s'agit donc bien avec l'application de cette loi de TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS !

La responsable de votre administration, Madame la Directrice Générale des Services par intérim, a fini par accepter de nous recevoir le mardi 26 mai au matin. Nous avons pu ainsi lui rappeler certaines règles quant au « dialogue social basé sur la considération et le respect de ses interlocuteurs », car nous avons pu le constater encore, ce n'est hélas pas le cas.

Vous-même, ne daignez même pas nous rencontrer. Pourquoi faire d'ailleurs ? Puisque vous avez décidé de passer en force !

Madame la DGS par intérim s'est bien fait l'écho de vos injonctions « c'est comme ça et pas autrement », nous a-t-elle fait comprendre. Tout juste, il nous a été signifié que peut-être, dans un second temps après passage au CT, nous pourrions négocier quelques bagatelles.

Ce n'est pas ce que l'on appelle de la négociation. Terme, que décidément, vous ne comprenez pas ! La négociation implique que chacun des protagonistes fassent des concessions. Ce qu'apparemment vous ne supportez pas.

Nous considérons donc que Le DIALOGUE SOCIAL, que vous voulez nous imposer, est tronqué.

Face à votre administration, qui utilise sciemment le double langage entre réunions d'information, de concertation, de propositions et de négociations et qui distille les documents de travail dans des délais indécentes, nous sommes contraints au rapport de force.

Afin de permettre aux salarié-e-s et agent-e-s de défendre leur santé, leur emploi, pour améliorer leurs conditions de travail, la fédération CGT des Services publics a déposé un préavis de grève de 0 à 24 h tout le mois de mai 2021.

Au regard de la situation locale, l'intersyndicale CGT / ICTAM-Cgt appelle l'ensemble des personnels titulaires et contractuels des agents de la ville d'Aubagne à se mobiliser contre votre projet de suppression de nos conquits sociaux.

Ainsi, afin de permettre à l'ensemble de ces personnels, le cas échéant, après extinction de toutes les autres voies possibles pour défendre leurs intérêts et porter leurs revendications, de se mettre en grève et de prendre des décisions d'action, **l'intersyndicale CGT / ICTAM-Cgt dépose des préavis de grève de 0 à 24 h pour les journées suivantes :**

01 juin 2021, 02 juin 2021, 03 juin 2021, 04 juin 2021, 07 juin 2021, 08 juin 2021, 09 juin 2021.

À valeur ce que de droit.

Nous restons bien évidemment disponibles pour toutes rencontres afin de clarifier cette situation inacceptable et trouver ainsi ensemble matière à véritablement négocier.

Monsieur le Maire, veuillez agréer l'expression de nos respectueuses salutations.

L'intersyndicale CGT / ICTAM-Cgt.